

COMMUNIQUE

Enfin une vraie « chasse accompagnée »

Un récent arrêté en date du 25 Juin 2020 modifie les modalités pour faire une « chasse accompagnée ».

Dorénavant, les tuteurs devront **OBLIGATOIREMENT** assister à la formation afin de pouvoir encadrer un jeune « chasseur accompagné ». Ils recevront une carte d'attestation « Accompagnateur de chasse accompagnée » qui aura une validité de 10 années.

Il n'y a pas de contrainte d'âge, toutes les personnes âgées de 15 ans et plus peuvent suivre la formation et pratiquer durant une saison la chasse accompagnée.

Il est possible de s'inscrire à la formation à partir de 14.5 ans. L'attestation ne sera remise qu'aux 15 ans révolus du jeune candidat.

La chasse accompagnée permet à toute personne qui aura suivi une formation pratique d'une demi-journée d'aller à la chasse avec un parrain désigné et ayant suivi la formation. Celui-ci aura ainsi la responsabilité d'encadrer « le chasseur ou la chasseresse accompagné(e) ».

Après la formation pratique dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche, ***l'Autorisation de chasser accompagné*** sera délivrée gratuitement par celle-ci. La formation comprend l'évolution sur des parcours de chasse et la manipulation d'armes.

Elle doit se faire avec le ou les futurs parrains. A l'exception de ceux qui auront déjà effectué une formation dans notre département ou dans un autre département.

Une copie de cette attestation devra être jointe au dossier d'inscription.

Seule obligation : une arme pour deux, le chasseur accompagné pourra alors tirer du gibier sous la responsabilité de son « parrain ».

Le chasseur accompagné peut également s'inscrire dans le même temps à l'examen du permis de chasser.

Il est possible de participer à l'examen du permis de chasser à partir de 15 ans révolus. Le volet permanent ne sera remis alors qu'aux 16 ans révolus du jeune candidat.

Renseignements à la Fédération des Chasseurs au 04-75-87-88-15 ou 07-55-59-23-41 – Jessy STREHLE.

ATTENTION – A la formation, je n'amène ni arme, ni munition.